



Commande publique

Décision n° 2024-207

Objet : Accord-cadre « prestations d'organisation de séjours de vacances au profit de scéens âgés de 6 à 17 ans révolus »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2022-163 du 22 juin 2022, actant de l'attribution et de la signature du marché public n°22AE0701 avec l'association EVASION 78 pour un montant maximum annuel de 35 000 euros HT (hors révision de prix),

Vu la décision n° 2023-47 du 10 février 2023, actant de la signature de l'avenant n°1,

Vu la décision n° 2023-57 du 3 mars 2023, actant de la signature de l'avenant n°2,

Vu la décision n°2023-201 du 11 juillet 2023 actant de la signature de l'avenant n°3,

Considérant que le numéro d'identifiant de l'indice tel que retenu pour le calcul de la révision de prix à l'article 8.2 du cahier des charges valant acte d'engagement signé le 30 juin 2022 est erroné, qu'il y a lieu par suite de prendre en compte l'indice des prix à la consommation harmonisé - base 2015 - ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 09.4.1 - Services récréatifs et sportifs- Identifiant 001763745,

APPROUVE l'avenant n°4 à l'accord-cadre « prestations d'organisation de séjours de vacances au profit de scéens âgés de 6 à 17 ans révolus », ayant pour objet de rectifier l'indice à prendre en compte pour le calcul de la révision de prix à l'article 8.2 du cahier des charges valant acte d'engagement signé le 30 juin 2022 avec l'association EVASION 78 dont le siège social est situé 28 chemin du Moulin à Vent 78280 GUYANCOURT.

DECIDE de signer l'avenant n°4.

PRECISE que cet avenant n'a pas d'incidence financière et que les autres termes du contrat restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 20 juin 2024



Philippe LAURENT